



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Qu'est-ce que c'est ?

C'est un contrat de formation en alternance à durée déterminée ou indéterminée, associant des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes de formation, et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

Les employeurs et les bénéficiaires

Les associations sportives sont bénéficiaires de ce type de contrat.
Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

Nature et durée du contrat

Ce peut être un :

- CDD de 6 à 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.
- CDI avec action de professionnalisation de 6 à 12 mois en début de CDI. Dans ce cas l'aide de l'état est limitée dans le temps à la durée nécessaire à la qualification.

Rémunération du salarié

La rémunération varie selon l'âge et le niveau de qualification :

- 55% du SMIC pour les moins de 21 ans
- 70% pour les bénéficiaires de plus de 21 ans
- Pour les titulaires d'une qualification au moins égale au baccalauréat professionnel, les rémunérations seront portées à 65% du SMIC pour les jeunes de moins de 21 ans et 80% pour les bénéficiaires de 21 ans et plus
- Pour les plus de 26 ans elle doit être au minimum égale au SMIC

Durée de la formation

Le volet formation comprend des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux et technologiques. Il doit représenter un minimum compris entre 15 à 25% de la durée du contrat sans être inférieur à 150 h.

Possibilité de dérogation au-delà de 25% par accord de branche ou accord interprofessionnel de la durée de la formation

Exonération des charges patronales

Des mesures incitatives accompagnent ce dispositif : une exonération des cotisations patronales URSSAF (assurances sociales, accident du travail et allocations familiales) si embauche de salariés de moins de 26 ans ou plus de 45 ans dans la limite du SMIC.

Tutorat

Les partenaires sociaux considèrent que le tutorat est de nature à accroître la qualité et l'efficacité des actions conduites dans le cadre des dispositifs de professionnalisation : ils incitent donc les entreprises à valoriser la fonction tutorale exercée par les salariés.